



**Demande de certification d'une entreprise en ce qui concerne les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés**

**1) Demandeur**

Nom de l'entreprise : .....

Adresse: .....

Tél. : .....

Fax : .....

Courriel : .....

Nom et prénom(s) de la  
personne responsable : .....

Fonction de la personne  
responsable : .....





### 3) Outillage

L'entreprise dispose de l'outillage nécessaire dont notamment :

(Veuillez cocher ce qui convient)

- Station de récupération des gaz munie d'un flexible avec obturateur
- Pompe à vide
- Bouteilles de récupération par type de fluide
- Détecteur de fuites (sensibilité minimale 5 g/an)
- Raccords flexibles avec obturateurs
- Manomètres de pression
- Manomètre à vide (étendue de mesure 1 mBar)
- Thermomètre électronique
- Balance (précision 5-10 g)
- Matériel de marquage

Quantités

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



#### 4) Législation

L'entreprise dispose des procédures nécessaires et a notamment connaissance des lois et règlements suivants :

(Veuillez cocher ce qui convient)

- Règlement (UE) N° 517/2015** du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) N°842/2006.
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2067** de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2068** de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, le modèle d'étiquetage pour les produits et équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés
- Règlement (CE) N° 1516/2007** de la Commission du 19 décembre 2007 définissant, conformément au règlement (CE) 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, les exigences types applicables au contrôle d'étanchéité pour les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés.
- Loi du 22 juin 2016** relative aux gaz à effet de serre fluorés.
- Règlement grand-ducal du 22 juin 2016** relatif
  - a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ;
  - b) à l'inspection des systèmes de climatisation.



## 5) Pièces à joindre

Une copie de la certification de chaque membre du personnel

## 6) Contact

La demande de certification est à adresser à :

### **Administration de l'environnement**

Unité surveillance et évaluation de l'environnement

Groupe Inventaires et statistiques

1, avenue du Rock'n'roll

L-4361 Esch-sur-Alzette

Personne de contact :

M. Ben Schiltz

Courriel :

contactUSEE@aev.etat.lu

Tél. :

40 56 56 - 608

**Le/La soussigné(e) certifie que les données ci-dessus sont exactes.**

---

Lieu

Date

Signature